

3.6.2015

A8-0175/28

Amendement 28

Tiziana Beghin, David Borrelli, William (The Earl of) Dartmouth, Eleonora Evi, Marco Affronte, Fabio Massimo Castaldo, Ignazio Corrao
au nom du groupe EFDD

Rapport

A8-0175/2015

Bernd Lange

Négociations du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI)
2014/2228(INI)

Proposition de résolution

Visa 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

– vu les articles 168 et 191 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment le principe de précaution visé à l'article 191, paragraphe 2,

Or. en

3.6.2015

A8-0175/29

Amendement 29

Tiziana Beghin, David Borrelli, Fabio Massimo Castaldo, Eleonora Evi, Marco Affronte, Ignazio Corrao, Piernicola Pedicini
au nom du groupe EFDD

Rapport

A8-0175/2015

Bernd Lange

Négociations du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI)
2014/2228(INI)

Proposition de résolution

Considérant P

Proposition de résolution

P. considérant que le président Juncker a également clairement fait savoir dans ses orientations politiques qu'il n'accepterait pas que la compétence des tribunaux des États membres soit limitée par des régimes spéciaux applicables aux litiges entre investisseurs; qu'à présent que les résultats de la consultation publique sur la protection des investissements et le RDIE dans le cadre du PTCI sont disponibles, un processus de réflexion est actuellement mené dans les trois institutions, tout en dialoguant avec la société civile et les entreprises, sur le meilleur moyen d'assurer la protection des investissements, l'égalité de traitement des investisseurs et le droit des États à exercer leur pouvoir réglementaire;

Amendement

P. considérant que le président Juncker a également clairement fait savoir dans ses orientations politiques qu'il n'accepterait pas que la compétence des tribunaux des États membres soit limitée par des régimes spéciaux applicables aux litiges entre investisseurs; qu'à présent que les résultats de la consultation publique sur la protection des investissements et le RDIE dans le cadre du PTCI sont disponibles, un processus de réflexion, ***tenant compte du fait que 97 % des contributions présentées rejettent l'intégration du RDIE dans le PTCI***, est actuellement mené dans les trois institutions, tout en dialoguant avec la société civile et les entreprises, sur le meilleur moyen d'assurer la protection des investissements, l'égalité de traitement des investisseurs et le droit des États à exercer leur pouvoir réglementaire;

Or. en

3.6.2015

A8-0175/30

Amendement 30

Tiziana Beghin, William (The Earl of) Dartmouth, David Borrelli, Eleonora Evi, Marco Affronte, Fabio Massimo Castaldo, Ignazio Corrao, Piernicola Pedicini
au nom du groupe EFDD

Rapport

A8-0175/2015

Bernd Lange

Négociations du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI)
2014/2228(INI)

Proposition de résolution

Considérant P bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

P bis. considérant que la Commission a refusé, le 10 septembre 2014, d'enregistrer l'initiative citoyenne européenne "Stop PTCI", estimant que celle-ci n'entre pas dans le cadre des attributions de la Commission en vertu desquelles elle peut présenter une proposition d'acte juridique de l'Union aux fins de l'application des traités; qu'une initiative "Stop PTCI" a dès lors été lancée en dehors de la procédure prévue par le règlement (UE) n° 211/2011 et a déjà recueilli plus d'un million de signatures; que la commission des pétitions a reçu un certain nombre de pétitions faisant état d'inquiétudes quant au partenariat transatlantique; que les principales préoccupations exprimées par les pétitionnaires portent sur les risques liés à la sécurité et à la qualité des denrées alimentaires importées, sur le transfert de données de l'Union vers les États-Unis, notamment la collecte d'informations relatives à des personnes physiques et morales par les États-Unis (qui empiète sur le droit des citoyens de l'Union à l'"autodétermination numérique"), sur le manque de transparence des négociations, sur les répercussions économiques potentiellement négatives du partenariat transatlantique, notamment dans le

AM\1064115FR.doc

PE558.912v01-00

domaine de l'emploi et des salaires, et sur le transfert aux entreprises du droit des autorités publiques à réglementer au moyen du mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE);

Or. en

3.6.2015

A8-0175/31

Amendement 31

Tiziana Beghin, David Borrelli, Eleonora Evi, Marco Affronte, Fabio Massimo Castaldo, Ignazio Corrao, Piernicola Pedicini

au nom du groupe EFDD

Rapport

A8-0175/2015

Bernd Lange

Négociations du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI)

2014/2228(INI)

Proposition de résolution

Paragraphe 1

Proposition de résolution

Amendement

1. **adresse** à la Commission, **dans le cadre des** négociations en cours sur le PTCI, **les recommandations suivantes:**

1. **prie** la Commission **de suspendre les** négociations en cours sur le PTCI;

(Le reste du paragraphe 1 est supprimé.)

Or. en

3.6.2015

A8-0175/32

Amendement 32

Tiziana Beghin, David Borrelli, William (The Earl of) Dartmouth, Eleonora Evi, Marco Affronte, Fabio Massimo Castaldo, Ignazio Corrao, Piernicola Pedicini
au nom du groupe EFDD

Rapport

A8-0175/2015

Bernd Lange

Négociations du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI)
2014/2228(INI)

Proposition de résolution

Paragraphe 1 – point a – sous-point v bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

*v bis) ne pas tirer parti du PTCI pour
favoriser les objectifs de politique
étrangère de l'Union, ni contraindre un
État à soumettre sa souveraineté à la
politique commerciale;*

Or. en

3.6.2015

A8-0175/33

Amendement 33

Tiziana Beghin, David Borrelli, Eleonora Evi, Marco Affronte, Fabio Massimo Castaldo, Ignazio Corrao

au nom du groupe EFDD

Rapport

A8-0175/2015

Bernd Lange

Négociations du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI)

2014/2228(INI)

Proposition de résolution

Paragraphe 1 – point b – sous-point v

Proposition de résolution

Amendement

v) *améliorer l'accès aux marchés* des services *selon* la méthode de la "liste *hybride*", *en établissant des "listes positives"* pour l'accès au marché *mentionnant expressément les services à ouvrir aux entreprises étrangères et excluant les nouveaux services, tout en veillant à ce que les éventuelles clauses de suspension et d'ajustement s'appliquent uniquement aux dispositions de lutte contre la discrimination et prévoient une souplesse suffisante pour ramener les services d'intérêt économique général dans le giron public et pour tenir compte de l'apparition de nouveaux services innovants, d'une part, et en adoptant, pour le traitement national, des "listes négatives", d'autre part;*

v) *veiller à ce que les négociations sur la libéralisation* des services *soient menées en appliquant strictement* la méthode de la "liste *positive*", pour l'accès au marché *aussi bien que* pour le traitement national, *comme c'est le cas pour l'ALE UE-Corée; prévoir une clause horizontale permettant aux pouvoirs publics de ramener des services d'intérêt général libéralisés dans le giron public;*

Or. en

Amendement 34

Tiziana Beghin, David Borrelli, William (The Earl of) Dartmouth, Eleonora Evi, Marco Affronte, Fabio Massimo Castaldo, Ignazio Corrao
au nom du groupe EFDD

Rapport

A8-0175/2015

Bernd Lange

Négociations du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI)
2014/2228(INI)

Proposition de résolution**Paragraphe 1 – point b – sous-point vi***Proposition de résolution*

vi) **les négociations doivent prévoir des mesures significatives pour faire face aux** restrictions actuellement appliquées par les États-Unis aux services de transport maritime et aérien fournis par les entreprises européennes **et les lever,** restrictions **résultant** tant d'actes législatifs tels que le "Jones Act", le "Foreign Dredging Act", le "Federal Aviation Act" et la "US Air Cabotage Law" **qu'aux** limitations visant la part d'actionnariat étranger dans les compagnies aériennes, qui entravent considérablement l'accès au marché pour les entreprises européennes ainsi que l'innovation aux États-Unis;

Amendement

vi) **la levée des** restrictions actuellement appliquées par les États-Unis aux services de transport maritime et aérien fournis par les entreprises européennes **doit être une condition préalable à la conclusion d'un projet de PTCI; ces** restrictions **résultent** tant d'actes législatifs tels que le "Jones Act", le "Foreign Dredging Act", le "Federal Aviation Act" et la "US Air Cabotage Law" **que de** limitations visant la part d'actionnariat étranger dans les compagnies aériennes, qui entravent considérablement l'accès au marché pour les entreprises européennes ainsi que l'innovation aux États-Unis;

Or. en

3.6.2015

A8-0175/35

Amendement 35
William (The Earl of) Dartmouth
au nom du groupe EFDD

Rapport
Bernd Lange

A8-0175/2015

Négociations du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI)
2014/2228(INI)

Proposition de résolution
Paragraphe 1 – point b – sous-point vi bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

*vi bis) veiller à ce que le service national
de santé (NHS) du Royaume-Uni soit
entièrement exclu de toutes les
dispositions du PTCI;*

Or. en

3.6.2015

A8-0175/36

Amendement 36
William (The Earl of) Dartmouth
au nom du groupe EFDD

Rapport
Bernd Lange

A8-0175/2015

Négociations du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI)
2014/2228(INI)

Proposition de résolution
Paragraphe 1 – point b – sous-point vi ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

*vi ter) veiller à ce qu'une clause
d'exclusion complète du PTCI soit prévue
pour le service national de santé (NHS)
du Royaume-Uni dans le cadre des
négociations sur l'accès au marché, de
façon à ce que cette clause ne puisse être
remise en cause par aucun mécanisme de
règlement des différends susceptible de
découler du PTCI;*

Or. en

3.6.2015

A8-0175/37

Amendement 37

Tiziana Beghin, David Borrelli, Eleonora Evi, Marco Affronte, Fabio Massimo Castaldo, Marco Zullo, Giulia Moi, Ignazio Corrao, Rolandas Paksas
au nom du groupe EFDD

Rapport

A8-0175/2015

Bernd Lange

Négociations du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI)
2014/2228(INI)

Proposition de résolution

Paragraphe 1 – point c – sous-point i bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

i bis) définir en particulier les secteurs et les sous-secteurs agricoles à exclure du champ d'application de la coopération réglementaire dans le cadre du PTCI, y compris les domaines sensibles dans lesquels la législation européenne et américaine divergent considérablement, comme, entre autres, la législation sur le bien-être des animaux, les organismes génétiquement modifiés, les clones et leur descendance, le blanchiment au chlore des carcasses de poulet, les hormones de croissance dans la production de viande et de lait, les antibiotiques dans l'élevage du bétail, les produits de l'agrochimie et les produits phytosanitaires;

Or. en

Amendement 38

Tiziana Beghin, Eleonora Evi, Marco Affronte, Fabio Massimo Castaldo, Ignazio Corrao, David Borrelli
au nom du groupe EFDD

Rapport**A8-0175/2015****Bernd Lange**

Négociations du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI)
2014/2228(INI)

Proposition de résolution**Paragraphe 1 – point c – sous-point ii***Proposition de résolution*

ii) *fonder les négociations sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (MSP) et les entraves techniques aux échanges (ETE) sur les principes fondamentaux des accords en la matière et protéger les normes et procédures européennes en matière d'ETE; se fixer pour objectif principal l'élimination ou la réduction substantielle des MSP excessivement contraignantes, y compris les procédures d'importation connexes; en particulier, veiller à ce que les autorisations préalables, les protocoles obligatoires et les inspections préalables au dédouanement ne soient pas appliqués comme une mesure d'importation permanente; parvenir à un renforcement de la transparence et de l'ouverture, de la reconnaissance mutuelle des normes équivalentes, des échanges de bonnes pratiques, du dialogue entre les organismes de régulation et les acteurs concernés ainsi que de la coopération au sein des organes internationaux de normalisation; veiller, dans les négociations sur les mesures liées aux MSP et aux ETE, à ce que les normes élevées qui ont été mises en place afin de garantir la sécurité des aliments, de protéger la vie et la santé de la population, des animaux et des végétaux dans l'Union*

Amendement

ii) parvenir à un renforcement de la transparence et de l'ouverture, de la reconnaissance mutuelle des normes équivalentes, des échanges de bonnes pratiques, du dialogue entre les organismes de régulation et les acteurs concernés ainsi que de la coopération au sein des organes internationaux de normalisation; veiller, dans les négociations sur les mesures liées aux MSP et aux ETE, à ce que les normes élevées qui ont été mises en place afin de garantir la sécurité des aliments, de protéger la vie et la santé de la population, des animaux et des végétaux dans l'Union ne soient en aucune manière remises en cause;

ne soient en aucune manière remises en cause;

Or. en

3.6.2015

A8-0175/39

Amendement 39

Tiziana Beghin, David Borrelli, William (The Earl of) Dartmouth, Eleonora Evi, Marco Affronte, Fabio Massimo Castaldo, Ignazio Corrao, Piernicola Pedicini
au nom du groupe EFDD

Rapport

A8-0175/2015

Bernd Lange

Négociations du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI)
2014/2228(INI)

Proposition de résolution

Paragraphe 1 – point c – sous-point ii bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

ii bis) ne pas profiter du PTCI pour créer un régime réglementaire global en prétextant une harmonisation réglementaire ou tout autre motif produisant les mêmes effets, sachant qu'une telle harmonisation pénalise en général les PME et fausse la concurrence sur le marché;

Or. en

Amendement 40

Tiziana Beghin, David Borrelli, Eleonora Evi, Marco Affronte, Fabio Massimo Castaldo, Ignazio Corrao, Piernicola Pedicini, Rolandas Paksas
au nom du groupe EFDD

Rapport

A8-0175/2015

Bernd Lange

Négociations du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI)
2014/2228(INI)

Proposition de résolution**Paragraphe 1 – point d – point xiv***Proposition de résolution*

xiv) veiller à ce que les *dispositions relatives à la protection de l'investissement soient limitées à la période postérieure à l'établissement et portent sur le traitement national, la nation la plus favorisée, un traitement juste et équitable et la protection contre l'expropriation directe et indirecte, y compris le droit à une indemnisation rapide, adéquate et effective; il convient que les normes de protection et les définitions de l'investisseur et des investissements soient établies d'une manière juridiquement précise, propre à protéger le droit de légiférer dans l'intérêt général, à préciser le sens de la notion d'expropriation indirecte et à prévenir les demandes infondées ou futiles; la liberté de transfert de capitaux doit être conforme aux dispositions du traité sur l'Union européenne et être assortie d'une exception prudentielle, sans limitation de temps, en cas de crise financière;*

Amendement

xiv) veiller à ce que les *investisseurs étrangers ne soient pas victimes de discrimination et puissent demander réparation en toute équité, sans bénéficier de droits supérieurs à ceux conférés aux investisseurs nationaux; s'opposer à ce que le PTCI prévoie un mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE), étant donné que d'autres options permettant de protéger les investissements, telles que les recours nationaux, sont disponibles et que le niveau de protection actuel des investissements au sein de l'Union européenne et des États-Unis est suffisant pour garantir une sécurité juridique;*

Or. en

3.6.2015

A8-0175/41

Amendement 41

Tiziana Beghin, David Borrelli, William (The Earl of) Dartmouth, Eleonora Evi, Marco Affronte, Fabio Massimo Castaldo, Ignazio Corrao
au nom du groupe EFDD

Rapport

A8-0175/2015

Bernd Lange

Négociations du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI)
2014/2228(INI)

Proposition de résolution

Paragraphe 1 – point e – point iv bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

iv bis) fournir aux citoyens de l'Union des informations régulières et actualisées sur les derniers développements du PTCI, notamment par l'intermédiaire des réseaux sociaux, des médias et d'autres moyens de communication;

Or. en

Amendement 42

Tiziana Beghin, Isabella Adinolfi
au nom du groupe EFDD

Rapport**Bernd Lange**

Négociations du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI)
2014/2228(INI)

A8-0175/2015**Proposition de résolution****Paragraphe 1 – point b – point xii***Proposition de résolution*

xii) veiller à ce que l'acquis européen en matière de protection des données ne soit pas mis en péril par la libéralisation des flux de données, en particulier dans le domaine du commerce électronique et des services financiers, tout en reconnaissant l'importance que revêtent les flux d'informations, qui constituent un élément essentiel du commerce transatlantique et de l'économie numérique; insérer, à titre hautement prioritaire, une disposition autonome transversale, de portée générale et dépourvue d'ambiguïté, fondée sur l'article XIV de l'accord général sur le commerce des services (AGCS), qui exclue totalement de l'accord le cadre juridique actuel et futur de l'Union européenne en matière de protection des données à caractère personnel, sans aucune condition imposant sa concordance avec d'autres volets du PTCI; ***négociier des dispositions concernant les flux de données à caractère personnel si et seulement si l'application intégrale des règles relatives à la protection des données de part et d'autre de l'Atlantique est garantie et respectée, afin de coopérer avec les États-Unis de façon à encourager les pays tiers à adopter de semblables règles strictes de protection des données partout dans le monde;***

Amendement

xii) veiller à ce que l'acquis européen en matière de protection des données ne soit pas mis en péril par la libéralisation des flux de données, en particulier dans le domaine du commerce électronique et des services financiers, tout en reconnaissant l'importance que revêtent les flux d'informations, qui constituent un élément essentiel du commerce transatlantique et de l'économie numérique; insérer, à titre hautement prioritaire, une disposition autonome transversale, de portée générale et dépourvue d'ambiguïté, fondée sur l'article XIV de l'accord général sur le commerce des services (AGCS), qui exclue totalement de l'accord le cadre juridique actuel et futur de l'Union européenne en matière de protection des données à caractère personnel, sans aucune condition imposant sa concordance avec d'autres volets du PTCI;

Or. en

AM\1064115FR.doc

PE558.912v01-00

FR

Unie dans la diversité

FR